

Plan de mobilité des entreprises

L'Aract Réunion et Ile de la Réunion Mobilités vous proposent une action conjointe en vue de vous accompagner dans l'élaboration d'un PDME au vu de **la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la loi d'orientation des mobilités qui rendent cette mesure obligatoire si l'effectif de votre structure est supérieur à 50 salariés sur un même site.**

Vous serez 4 entreprises/associations qui pourront bénéficier d'un accompagnement collectif visant à privilégier les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail. Sont concernés également les déplacements professionnels des collaborateurs, des clients, des visiteurs, des partenaires et des fournisseurs.

Nous vous proposons la mise en place d'un comité de pilotage de cette démarche reposant sur une représentation paritaire participative composé des acteurs suivants :

- Direction
- Représentant du personnel
- Représentant des ressources humaines
- Salariés volontaires

Le COPIL devra être formellement identifié dans l'entreprise et sera l'interlocuteur direct de l'Aract Réunion et Ile de la Réunion Mobilité. Il devra procéder à la mobilisation des acteurs et à la communication des avancées des travaux à l'ensemble des collaborateurs. Il s'engage à participer à tous les groupes de travail afin de suivre une cohérence dans l'avancée de l'élaboration du PDME.

Cinq ateliers sont prévus réunissant les membres du COPIL ainsi que des groupes de travail constitués par des salariés et animés par deux représentants du COPIL.

Ces 5 ateliers d'une durée de 3 heures auront pour objectif de vous permettre de :

- Réaliser un état des lieux de l'existant et des actions à réaliser
- Élaborer un plan d'actions adapté à la situation de l'entreprise
- Mener des expérimentations (plan de financement et retroplanning)
- Évaluer les expérimentations menées
- Pérenniser la démarche

L'entreprises'engage à participer à l'expérimentation. Le COPIL sera composé des participants suivants :

	NOM Prénom	Fonction	Adresse mail / numéro de téléphone
Représentant de la Direction			
Représentant du personnel			
Représentant des Ressources Humaines			
Salariés			
Salariés			
Salariés			

L'établissement s'engage à ce que les travaux réalisés lors des intersessions soient effectués dans les meilleures conditions tant du point de vue de la disponibilité des participants, que de l'organisation et de l'accès aux informations.

A, le